

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus

**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction

**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents

**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 01 / 14-X-2024 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE 67021-016-2024-10-14-68**

Par courrier en date du 29 juillet 2024, Madame Nicole GREMAUD a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, et compte-tenu du décès de M. Serge PAUL, placé en 30<sup>ème</sup> position de la liste majoritaire « Barr Ensemble », il est procédé à l'installation de Madame Alexandra DEBAISIEUX-DI CINTIO, placée en 31<sup>ème</sup> position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_68-DE



Le tableau du conseil municipal est rectifié en conséquence.

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Kopp-Brussieux'.

La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Barr'.



# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Sélestat

Séance du 14 octobre 2024

Nombre des  
conseillers élus  
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 14-X-2024

### COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2024-10-14-69

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

31/2024	Section 13 parcelle N°650	Lieudit « BODENFELD »	4,50 ares
32/2024	Section 29 parcelle N°39, 42 et 45	113 A rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 ares

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_69-DE

33/2024	Section 13 parcelle N°533	5 rue du général Parmentier Lieudit « BODENFELD »	6,47 ares
34/2024	Section 22 parcelle N°250, 252, 505, 508, 542, 543 et 544	2 chemin du Bulh Lieudit « BUEHL »	15,28 ares
35/2024	Section 25 parcelle N°512, 598, 599	13 rue de la Fontaine Lieudit « ZIMMERBERG»	10,98 are(s)
36/2024	Section 25 parcelle(s) 415, 449, 741	26 rue de la Fontaine Lieudit « ZIMMERBERG»	7,26 are(s)
37/2024	Section 25 parcelle(s) 708, 710, 711, 723, 724, 726	51 RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH Lieudit « TAL »	30,01 are(s)
38/2024	Section 25 parcelle(s) 713, 769, 770	74 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL»	14,70 are(s)
39/2024	Section 01 parcelle(s) 385, 93	17 D rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	4,99 are(s)
40/2024	Section 13 Parcelle(s) 405	1 rue Charles Simon Lieudit « BODENFELD»	5,08 are(s)
41/2024	Section 8 Parcelle(s) 45	70 avenue des Vosges Lieudit « LA VILLE »	3,25 are(s)
42/2024	Section 1 Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)
43/2024	Section 1 Parcelle(s) 50A, 50B, 50C	3 rue des Maréchaux Lieudit « LA VILLE »	5,90 are(s)
44/2024	Section 13 Parcelle(s) 618	Bodenfeld Lieudit « BODENFELD »	4,72 are(s)
45/2024	Section 25 Parcelle(s) 521, 525	55 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	10,26 ares
46/2024	Section 22 Parcelles (1)/20	Rue de l'altenberg Lieudit « ALTENBERG »	6,58 ares

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_69-DE



47/2024	Section 11 Parcelle 46	10 rue Paul Degermann Lieudit « LA VILLE »	5,45 ares
---------	------------------------	---	-----------

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_69-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**



Conseillers  
présents  
**21**

Conseillers absents  
**8**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 03 / 14-X-2024**

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ASSAINISSEMENT –  
PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-70**

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif à l'assainissement portant sur le périmètre du Piémont de Barr. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION**



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 04 / 14-X-2024**

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU –  
PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-71**

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au grand cycle de l'eau portant sur le périmètre du Piémont de Barr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_71-DE



Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Kopp-Brussieux'.

La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Barr'.



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 05 / 14-X-2024**

**RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMEAS – PRESENTATION  
67021-016-2024-10-14-72**

Par courriel, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a transmis son rapport annuel relatif à l'activité du syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

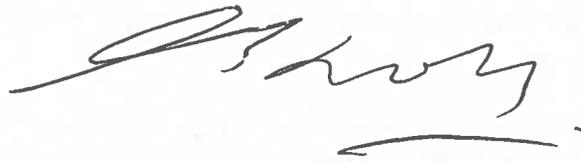
Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_72-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel transmis par le SMEAS.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION**



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 06 / 14-X-2024 ADHESION A LA POLITIQUE « MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE » DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE** **67021-016-2024-10-14-73**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Il fait suite au dispositif « sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial » auquel adhérerait déjà la ville de Barr.

L'engagement de la ville de Barr à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien bonifié des projets situés sur la commune.

Trois niveaux d'intervention sont possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond de subvention de la CeA se situe à 10 000 €
- de subvention
- Une adhésion de la commune à la démarche de cofinancement des projets porte le plafond de subvention à 30 000 €.



- Un engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine conformément au cahier des charges fourni par la CeA couplé à une adhésion de la commune à la démarche de cofinancement portent le plafond de subvention à 40 000 €

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de la commune. Avec un taux modulé de 41, la participation de la ville de Barr s'élèverait à 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Etant donné les enjeux liés l'habitat identifiés dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et pour étoffer le panel d'outils, il est proposé d'adhérer au niveau le plus élevé et de s'engager pour la réalisation d'une étude d'identification soit une participation maximum de 1 200 € par projet (3% de 40 000 €).

## DELIBERATION

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023,
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,
- VU** la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel régionale des Vosges du Nord (PNRVN) et le Conseil en Architecture, Urbanisme, environnement (CAUE) d'Alsace,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

### Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

**S'ENGAGE** à réaliser une étude d'identification du patrimoine en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

**ADOpte** la convention-cadre du partenariat au titre du Fonds de sauvegarde la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, le CAUE Alsace et le PNRVN

**S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel alsacien.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude seront proposés au budget 2025,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,



Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 07 / 14-X-2024 COMMÉMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BARR – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2024-10-14-74**

Le projet de commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Barr est le résultat d'un travail collectif réunissant des élus, des membres de Barr Mémoire et Traditions, des représentants des associations patriotiques et de la Société d'Histoire de Barr.

Du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024, un programme d'animations ouvert à tous et comprenant des concerts, des expositions, des conférences, et un défilé de voitures militaires, doit faire de cette commémoration un événement à la fois mémoriel, festif et pédagogique.

#### **Les actions « au cœur » du projet :**

- Les familles KAUFMAN et FERRIS feront le déplacement des Etats-Unis afin de participer à l'hommage qui sera rendu aux membres de leur famille qui étaient des acteurs essentiels lors de la Libération de Barr en 1944.

- Une stèle mémorielle regroupant les noms des 185 victimes civiles ou militaires de la seconde guerre mondiale à Barr sera inaugurée au Monument Aux Morts. Ce projet a été initié par Barr Mémoire et Traditions et nous avons pris l'attache du Consistoire Israélite du 67 en ce qui concerne les 27 Barrois juifs déportés et assassinés.
- Un carrefour de la Ville sera baptisé "Carrefour de la Libération" le samedi 30 novembre 2024 en hommage au Lieutenant KAUFMAN et au Colonel FERRIS.
- Les interventions prévues dans les écoles de Barr (classes de CM1 et CM2) répondront tout particulièrement à l'exigence « pédagogique » et ces interventions seront un moment essentiel de transmissions historiques intergénérationnelles.

#### Action originale :

L'élaboration d'un parcours historique immersif consistant à mettre en avant la Libération de Barr grâce à un ensemble de points d'intérêts accessibles sur les écrans mobiles via un QR Code et une géolocalisation.

#### Encadrement scientifique :

L'encadrement scientifique du projet est assuré par :

- Les membres de « Barr Mémoire et Traditions » qui sont tout particulièrement à l'origine de la stèle mémorielle
- Le Consistoire Israélite du 67 a également été contacté au sujet de la stèle mémorielle visant à rendre hommage aux victimes civiles et militaires de Barr durant la Seconde Guerre mondiale incluant les 27 Barrois Juifs Déportés et Assassinés.
- Mme la Présidente de la Société d'Histoire de Barr, Dambach La Ville et Obernai

#### Labellisation :

Ce projet est labellisé par la Préfecture de Région et autorise la ville de Barr à utiliser le logo national du 80ème anniversaire sur ses supports de communication. Cette reconnaissance donne aussi l'opportunité de solliciter une subvention de l'Etat.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Reconstitution campement militaire	1 500 €	Etat	2 175 €
Concert Sletto Big Band	1 500 €	Ville de Barr	8 525 €
Défilé voitures anciennes	1 500 €		
Concert Dorli sings	1 600 €		
Conception et fabrication stèle mémorielle	1 550 €		
Reproduction photos anciennes	1 050 €		
Frais divers (réception, décoration...)	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>

**DELIBERATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le courrier de la Préfète de Région Grand Est en date du 25 juin 2024 labélisant le projet de commémoration de la ville de Barr,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de la Ville de Barr

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter une subvention auprès de l'Etat et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_74-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 08 / 14-X-2024 DENOMINATION DE VOIES – CARREFOUR DE LA LIBERATION 67021-016-2024-10-14-75

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1956, la Ville de Barr a acté le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et est autorisée à engager des démarches préalables pour leur mise en œuvre.

Le carrefour qui se situe à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald n'a jamais eu aucune dénomination.

Dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Barr, qui aura lieu du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024, le programme d'animations de cette commémoration comprend des concerts, des expositions, des conférences, un défilé de voitures militaires, mais aussi un certain nombre d'actions au cœur du projet.

Parmi ces actions, figurent notamment le fait de baptiser un carrefour de la Ville, « Carrefour de la Libération », le samedi 30 novembre 2024 en hommage au Lieutenant KAUFMAN et au Colonel FERRIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce carrefour, qui se situe à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald : « Carrefour de la Libération ».

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

**VU** la délibération en date du 27 mars 1956 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'officialiser la dénomination de ce carrefour,

Et en vertu des exposés préalables

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉNOMME** le carrefour qui se trouve à l'intersection entre l'Avenue du Docteur Marcel Krieg, l'Avenue des Vosges et la Route du Hohwald : « Carrefour de la Libération ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 09 / 14-X-2024 REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION 67021-016-2024-10-14-76**

Engagée dans une démarche de prévention des risques, la municipalité souhaite engager la révision de son Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Le plan communal de sauvegarde doit préparer la réponse aux différentes situations de crise qui peuvent se présenter et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il doit ainsi :

- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles ;
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

- Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;



- Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
- Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune ;
- Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin.

Le plan communal de sauvegarde doit en outre s'articuler avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2 du code de l'environnement. Il doit être adapté aux moyens dont la commune dispose et constituer une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale doit prévoir des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Un important travail de révision du plan communal de sauvegarde a été mené ces derniers mois afin de mettre à jour l'ensemble du document. Ce dernier comprend une partie destinée au public (qui est décliné sous la forme d'un document d'information communal sur les risques majeurs) et d'une partie interne (comprenant un ensemble de contacts et de coordonnées réservés à un usage interne en cas de déclenchement du plan).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la révision du plan communal de sauvegarde de la ville de Barr.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi<sup>n°</sup> 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024 ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la révision du plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

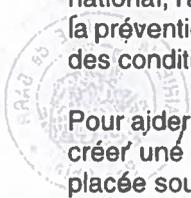
Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 10 / 14-X-2024 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE 67021-016-2024-10-14-77**

Engagée dans une démarche de prévention des risques, la municipalité a engagé la révision de son Plan Communal de Sauvegarde et souhaite mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.



Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

### Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 11 / 14-X-2024 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 67021-016-2024-10-14-78**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. Un soutien financier est attribué par l'Etat aux collectivités territoriales pour encourager et soutenir l'organisation de ces petits déjeuners. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ce dispositif « petits déjeuners » a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Education Nationale approuvée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2023 pour l'année scolaire écoulée.

La Ville de Barr souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025, en lien avec les équipes enseignantes, sur la même base que l'année scolaire 2023/2024 :

Elle aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou

réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Il s'agit donc de formaliser le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Education Nationale par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention présentée par le rectorat.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024/2025.

**CHARGE** Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyak AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 12 / 14-X-2024 BUDGET ANNEXE EAU – CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2023** **67021-016-2024-10-14-79**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des groupements de communes. Il est administré par des élus locaux issus de ses territoires de compétences d'Alsace-Moselle et emploie 700 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette échéance, le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 06 juillet 2023 le transfert anticipé de la compétence au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les comptes administratifs et de gestion de l'année 2023 ayant été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2024, il convient désormais de clôturer définitivement le budget annexe de l'eau et de procéder au transfert des résultats.



## DELIBERATION

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,
- VU** la délibération en date du 6 juillet 2023 de la Commune de Barr portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27 décembre 2023,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable de la Commune de Barr,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2023. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 96 117,07 euros ;
- résultat de clôture de la section d'investissement : 1 019 913,11 euros.

**Et en vertu** des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'eau potable.

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget de l'eau potable au SDEA comme défini ci-dessous :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 48 058,54 euros ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 509 956,56 euros ;

**DIT QUE** le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 48 058,54 euros

**DIT QUE** le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 509 956,56 euros.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 13 / 14-X-2024 BUDGET PRINCIPAL 2024 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 67021-016-2024-10-14-80

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

#### Section de fonctionnement / Dépenses : + 96 117,07 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	6045	Achats d'études et de prestat° de services	+ 10 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 3 000,00 €
011	6067	Fournitures scolaires	+ 3 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 4 558,53 €
011	61521	Terrains	+ 10 000,00 €
011	62268	Autres honoraires	+ 4 500,00 €

011	62876	Au GFP de rattachement	+ 10 000,00 €
65	65888	Autres	+ 48 058,54 €

**Section de fonctionnement / Recettes : + 96 117,07 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	96 117,07 €

**Section d'investissement / Dépenses : + 1 019 913,11 €**

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1102	21318	Autres bâtiments publics	- 7 000,00 €
1102	2158	Autres installations	+ 800,00 €
1202	2031	Frais d'études	+ 495 454,58 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 72 494,64 €
12128	21314	Bâtiments culturels et sportifs	+ 7 320,83 €
02061	2313	Constructions	+ 97 608,31 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	- 24 503,43 €
82003	2313	Constructions	+ 5 898,00 €
82003	21318	Autres bâtiments publics	- 5 127,10 €
82200	21318	Autres bâtiments publics	+ 17 000,00 €
823204	2313	Constructions	- 5 000,00 €
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 509 956,56 €

**Section d'investissement / Recettes : + 1 019 913,11 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 019 913,11 €

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 25 mars 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**Et en vertu** des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_80-DE

S'LO

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**ADOpte** la décision modificative n°1 budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Barr.

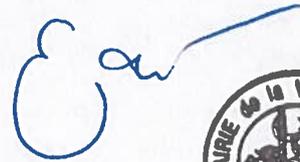
**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_80-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 14 / 14-X-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2024-10-14-81**

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.



Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- La société « LE TABAC DE PATRICE », représentée par Monsieur CLAUSS Patrice, immatriculée au 17 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 17 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 585 €,

## DELIBERATION

**VU** sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

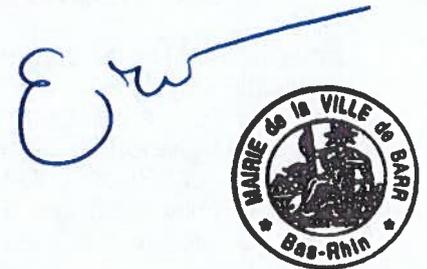
**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

La société « LE TABAC DE PATRICE », représentée par Monsieur CLAUSS Patrice, immatriculée au 17 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 17 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 585,-€,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

  
La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 15 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DU TERRAIN DE CAMPING SAINT-MARTIN ET DU FOYER SAINT-MARTIN 67021-016-2024-10-14-82**

Dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr, sis rue de l'Ile à Barr, dont les parcelles sont cadastrées Section 8 n°24 de 19,86 ares et Section 8 n°25 de 25,06 ares, a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux prix et conditions proposés de 520.200,00 €.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de BARR a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier constituant le terrain du camping Saint-Martin et du Foyer Saint-Martin, au prix de 520.200,00 €.

L'ensemble immobilier se décompose comme suit :

- Le terrain de camping est composé de 25 emplacements, et s'étend sur les parcelles cadastrées section 8 n°24 et Section 8 n°25 ;

- Le Foyer Saint-Martin d'une surface d'environ 637 m<sup>2</sup>, est accolé à l'école primaire de la Vallée, et est situé sur la parcelle cadastrée section 8 n°25 ;
- Accolé à l'arrière du Foyer Saint Martin, sur une petite emprise d'environ 2,43 ares, se trouve également la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui s'occupe de l'exploitation du camping. Le Conseil de Fabrique souhaitant conserver cette emprise de 2,43 ares, sur laquelle se trouve la maison de fonction, cette dernière est donc à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ;

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024, le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr a été autorisé à vendre ledit ensemble immobilier à la Ville de Barr, au prix de 520.200,00 € net vendeur.

Au regard de ces éléments, un arpentage de l'emprise, contenant la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui sera conservée par le Conseil de Fabrique, a été réalisé. La parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ares a été scindée en deux nouvelles parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°184/25 de 22,41 ares, qui fera partie de l'emprise à acquérir par la Ville,
- Section 8 n°185/25 de 2,65 ares, qui sera conservée par le Conseil de Fabrique.

Aussi, il convient de préciser que l'acquisition dudit ensemble immobilier par la Ville de Barr, au prix de 520.200,00 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, portent sur les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
- Section 8 n°184/25 de 22,41 ares,

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition dudit ensemble immobilier, constituant le camping et le Foyer Saint Martin, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

## DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,
- VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 10 novembre 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024 autorisant le conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr à vendre un ensemble immobilier à la commune de Barr,
- VU** l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique en date du 30 janvier 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping et du Foyer Saint Martin a été identifié comme un site stratégique,

**CONSIDERANT** l'approbation par le Conseil de Fabrique du prix proposé de 520.200,00 euros,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2024 autorisant le conseil de fabrique de la paroisse catholique Saint-Martin de Barr à vendre l'ensemble immobilier à la commune de Barr, au prix proposé de 520.200,00 euros,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** l'acquisition dudit ensemble immobilier constituant le terrain de Camping et le Foyer Saint Martin, sis rue de l'Île à Barr, dont les parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
  - Section 8 n°184/25 de 22,41 ares,
- Soit une surface d'acquisition totale de 42,27 ares.

**FIXE** le prix d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix de 520.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_82-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 16 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 18 RUE DES CIGOGNES AU PROFIT DE MR. ALPASLANHAN OZTURK 67021-016-2024-10-14-83**

La Ville de Barr est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 18 rue des Cigognes, composé de 4 logements d'une surface totale de 249,30 m<sup>2</sup> et cadastré comme suit :

- Section 1 parcelle n°84 de 1,14 are, classée en zone UA du PLUi,
- Section 1 parcelle n°85 de 0,15 are, classée en zone UA du PLUi.

Ledit immeuble d'habitation étant fortement dégradé et nécessitant de lourds travaux de rénovation, il a été décidé par la Ville de Barr de céder ledit immeuble.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 2 mai 2024, a estimé ledit ensemble immobilier au prix de 79.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20%, soit un prix de cession minimal pouvant aller jusqu'à 63.200,00 €.

Après de nombreuses visites organisées par la Ville, Monsieur Alpaslanhan OZTURK a, en date du 12 septembre 2024, fait une proposition d'acquisition, qui a été acceptée par la Ville, au prix de 71.000,00 €.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- L'obtention d'un financement auprès de la banque,

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Alpaslanhan OZTURK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 02 mai 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver cet ensemble immobilier,

**CONSIDERANT** que Monsieur Alpaslanhan OZTURK a accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal (moins 1 abstention : E. GAUTIER)**

**DECIDE** de céder à Monsieur Alpaslanhan OZTURK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'ensemble immobilier sis 18 rue des Cigognes, cadastré comme suit :

- Section 1 parcelle n°84 de 1,14 are,
- Section 1 parcelle n°85 de 0,15 are,

Au prix de cession total de 71 000,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

S2LOW

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_83-DE

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_83-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 17 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 77 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE MR. SEBASTIEN DENECHAUD  
67021-016-2024-10-14-84**

### 1) Contexte

La ville de Barr est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 77 rue de la Vallée Saint Ulrich, faisant partie de son domaine privé, constitué de deux maisons d'habitation accolées, construites en 1852, d'une surface totale de 270,45 m<sup>2</sup>, cadastré comme suit :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares, classée en zone UB2 au PLUi,

Ledit foncier ne présentant pas un intérêt stratégique de conservation pour la Ville, il a été décidé par la Ville de Barr de céder l'ensemble immobilier.

La Division du Domaine, a dans son avis en date du 12 juillet 2023, estimé les deux maisons d'habitation, cadastrées Section 25 n°194 de 10,36 ares, au prix de 270.500,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit un prix de cession total minimal de 243.450,00 €.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Barr a approuvé le principe de vente par courtage d'enchères de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Ville, en recourant au dispositif proposé par la société AgoraStore.

Aussi, la Ville de Barr a signé en date du 12 septembre 2023, un mandat exclusif de commercialisation dudit ensemble immobilier, avec la société AgoraStore, via leur plateforme de vente en ligne, sous forme de mise aux enchères dudit bien.

## 2) Projet

A l'issue de la vente aux enchères, parmi les trois dossiers constitués, deux offres ont été faites par des acquéreurs potentiels :

- La 1<sup>ère</sup> offre de 163.761,00 €, a été faite par M. Nicolas CROMER et Mme Nathalie TEQUI, dont le projet était de réhabiliter les deux maisons afin de les transformer en maison d'hôtes ;
- La 2<sup>ème</sup> offre de 161.000,00 €, a été faite par M. Kevin ANOUZET et Mme Aurélie GUIDEZ, dont le projet était de réhabiliter les deux maisons, afin de faire de l'une leur résidence principale et de la seconde une maison pour accueillir leurs mamans respectives.

Malgré le projet qualitatif de la 1<sup>ère</sup> offre, le prix proposé par les acquéreurs étant bien en deçà du prix estimé par la Division du Domaine, il a été décidé par la ville de BARR de clôturer la procédure de mise aux enchères, et en négociant de gré à gré avec les auteurs de l'offre la plus haute, M. Nicolas CROMER et Mme Nathalie TEQUI.

Ces derniers ayant, après négociation avec la Ville, formulés une offre définitive d'un montant de 215.000,00 €.

En parallèle, la Ville de Barr a été contacté par Monsieur Sébastien DENECHAUD, qui s'est déclaré intéressé par l'acquisition de l'ensemble immobilier, et d'une emprise de jardin supplémentaire de 30 ares situé à l'arrière dudit ensemble, dans le cadre du développement de son activité professionnelle de boulanger.

En effet, Monsieur Sébastien DENECHAUD souhaite pouvoir acquérir le bien, afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française permettant d'alimenter des boulangeries et des partenaires d'ici décembre 2025. Ce projet permettrait la création :

- de 38 emplois sur le ban communal de Barr (boulangers, vendeuses, logistique, administratif, direction),
- d'un CFA boulangerie - viennoiserie avec un plateau technique sur plus de 400 m<sup>2</sup>,
- ainsi que la création d'un lieu de rencontre avec les consommateurs, afin de découvrir le métier de la boulangerie et de consommer sur place.

Outre, le réel intérêt que présente ce projet pour la collectivité, Monsieur Sébastien DENECHAUD a formulé une 1<sup>ère</sup> offre au prix de de 230 000 euros pour l'ensemble immobilier cédé, auquel se rajoute 20 000 euros pour l'acquisition de 30 ares de terrain de jardin situé en zone N du PLUi (correspondant à une emprise de 30 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares), soit un prix d'acquisition total de 250 000 euros.

Cette dernière offre étant donc l'offre la plus élevée réceptionnée par la Ville, qui se rapproche le plus de l'estimation faite par la division du Domaine dans son avis en date du 12 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit ensemble au profit de Monsieur Sébastien DENECHAUD, pour la réalisation de son projet de manufacture du pain.

### 3) Conditions de cession

#### - Prix de cession

Etant précisé que l'estimation de la division du Domaine en date 12 juillet 2023, ne portait que sur la parcelle cadastrée section 25 n°194 de 10,32 ares, sur laquelle se trouve les deux maisons. Or, après réexamen de la situation, il a été considéré de rajouter dans la cession de l'ensemble immobilier, les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section 25 n°193 de 0,95 are, qui constitue la petite bande de parcelle qui se trouve dans la cour à l'entrée du 77 rue de la Vallée Saint-Ulrich, classée en zone UB2 du PLUi ;
- la parcelle cadastrée section 25 n°795 de 2,51 ares, qui constitue une petite bande de jardin à l'arrière de la maison, classée en zone UB2 du PLUi ;

Ces deux parcelles constituant un ensemble immobilier avec les deux maisons, la Ville n'a donc aucun intérêt de conserver ces deux parcelles.

Aussi, afin de pouvoir intégrer ces deux parcelles dans la cession, la Division du domaine a été saisie et a estimé, dans son avis en date du 16 février 2024, les deux parcelles au prix de :

- 11 000 euros, pour la parcelle cadastrée section 25 n°193, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;
- 30 000 euros pour la parcelle cadastrée section 25 n°795, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Soit un prix de cession total, pour l'ensemble immobilier des deux maisons avec les deux parcelles supplémentaires de 311 500 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, soit un prix de cession minimal total de 280 350 euros.

De plus, Monsieur Sébastien DENECHAUD, le porteur de projet dont l'offre était la plus intéressante pour la Ville, tant au regard du projet, qu'au regard du montant proposé, a fait part à la Ville de sa volonté d'acquérir en plus dudit ensemble immobilier, une parcelle de jardin classée en zone N au PLUi, et qui se trouve à l'arrière dudit ensemble :

- la parcelle cadastrée provisoirement section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,

La division du Domaine, dans son avis en date du 16 février 2024, a estimé l'emprise de 64,98 ares classée en zone N au PLUi, au prix de 10.000,00 €, soit un prix à l'are de 154 €. Soit pour une emprise de 30,12 ares, un prix total de 4.638,48 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de cession minimum de 4.175 €.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé de céder l'ensemble immobilier sis 77, rue de la Vallée Saint Ulrich, constituée des parcelles suivantes :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares, classée en zone UB2 au PLUi,
- Section 25 n°193 de 0,95 are, classée en zone UB2 au PLUi,
- Section 25 n°795 de 2,51 ares, classée en zone UB2 au PLUi,
- Parcelle provisoire cadastrée section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, classée en zone N au PLUi, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,

au prix minimum, estimé par la division du Domaine, de 284.525,00 €.

Monsieur Sébastien DENECHAUD a accepté la proposition d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix estimé par la Division du Domaine de 284.525,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française.

#### - Conditions particulières

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgés de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déferé préfectoral,
- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

- Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

- Acte de vente

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit ensemble immobilier, à Monsieur Sébastien DENECHAUD, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** les avis de la Division du Domaines en date du 12 juillet 2023 et en date du 16 février 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la Ville de Barr de conserver ce foncier,

**CONSIDERANT** que l'offre formulée par Monsieur Sébastien DENECHAUD, constitue l'offre la plus élevée réceptionnée par la Ville,

**CONSIDERANT** que le projet de Monsieur Sébastien DENECHAUD, de développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française, permettant d'alimenter des boulangeries et des partenaires d'ici décembre 2025, présente un réel intérêt pour la commune, en permettant la création d'emplois sur le ban communal et en contribuant à la dynamisation du tissu économique local ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien DENECHAUD a accepté le prix estimé par la Division du Domaine et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
(moins 3 voix contre : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**DECIDE** de céder à Monsieur Sébastien DENECHAUD, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'ensemble immobilier sis 77, rue de la Vallée Saint Ulrich, comprenant les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 25 n°194 de 10,36 ares,
- Section 25 n°193 de 0,95 are,
- Section 25 n°795 de 2,51 ares,

- Parcelle provisoire cadastrée section 25 n°(B)/79 de 30,12 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 25 n°794 de 67,79 ares,  
Afin d'y développer une manufacture du pain et de viennoiserie de tradition française.

**FIXE** le prix de cession, de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, au prix de 284.525,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
  - l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
  - l'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



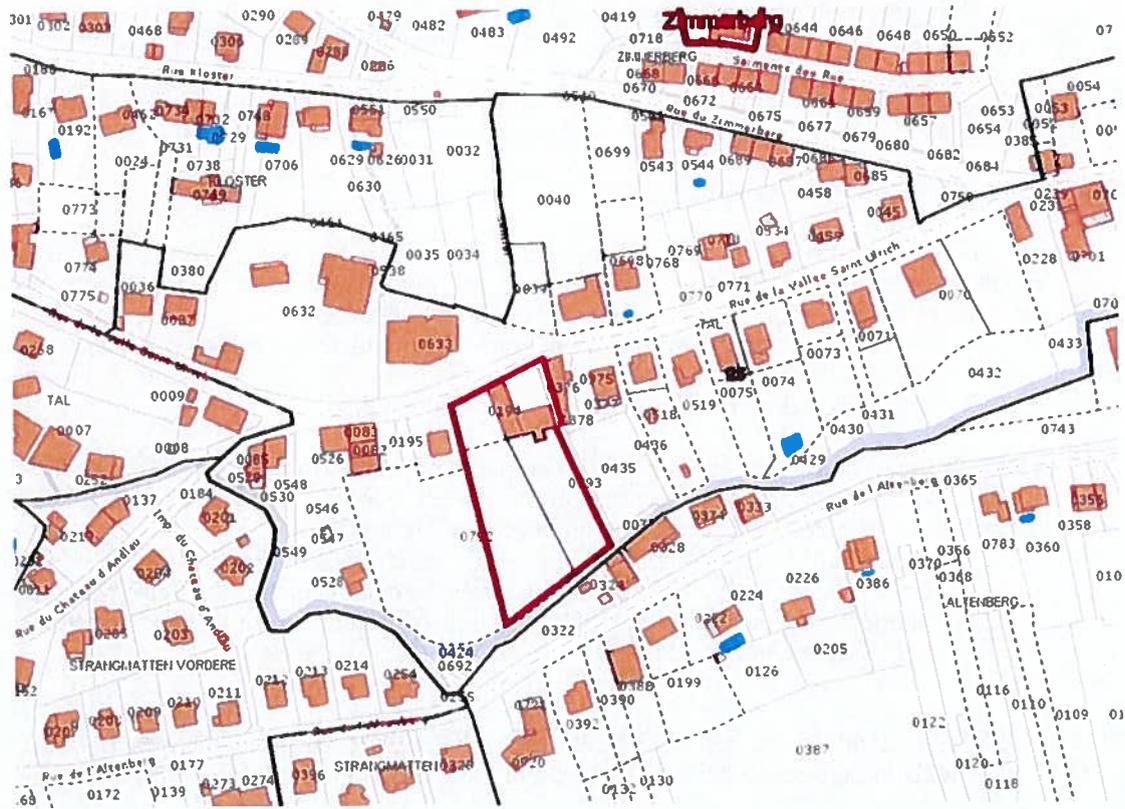
La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,





**Carte des parcelles concernées par la présente cession :**



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 18 / 14-X-2024 OPERATION FONCIERE - CESSION D'UN TERRAIN SIS 3C CHEMIN DU BUBENBACH AU PROFIT DE MR. SERKAN SIMSEK 67021-016-2024-10-14-85**

La Ville de Barr a été sollicitée par Monsieur SIMSEK Serkan d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 n°552 de 6,47 ares, propriété de la ville de Barr, classée en zone UB2 au PLUi, afin d'y construire sa maison d'habitation.

Ladite parcelle n'ayant pas un intérêt stratégique pour la Ville de Barr, il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 19 février 2024, a estimé ledit foncier au prix de 110.000,00 €, soit un prix de 17.002 €/l'are.

L'acquéreur a fait une offre d'acquisition à la Ville de Barr, au prix de 22.000,00 €/l'are, soit pour l'emprise de 6,47 ares un prix d'acquisition total de 142.340,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Serkan SIMSEK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 19 février 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

**CONSIDERANT** que Monsieur SIMSEK Serkan a accepté le prix et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de céder à Monsieur SIMSEK Serkan, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, le foncier sis 3C Chemin du Bubenbach, cadastré comme suit : Section 22 n°552 de 6,47 ares,  
Au prix de 22 000,00 €/l'are, soit pour l'emprise de 6,47 ares un prix d'acquisition total de 142 340 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_85-DE

S<sup>2</sup>LOW

de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_85-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 19 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – FORFAIT MOBILITES DURABLES 67021-016-2024-10-14-86**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Barr qui en remplissent les conditions.

## DELIBERATION

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des impôts, notamment son article 81,

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,

**DECIDE** que le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

**DECIDE** que le montant du forfait mobilités durables est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de déplacement éligible est d'au moins 100 jours

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

**DECIDE** que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de déplacement susvisés. Par dérogation aux dispositions précédentes, le présent dispositif n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;

- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

**DECIDE** que le bénéfice du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,


MAIRIE DE LA VILLE DE BARR  
Bas-Rhin

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 20 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2024-10-14-87**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### **I. Recrutement de vacataires**

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires :

- 10 postes de vacataires recrutés pour apporter une aide logistique dans le cadre de l'organisation des événements portés par la ville de Barr
- 18 postes de vacataires (professeurs de musique)

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Chef de projet « Petites Villes de demain »

Le contrat de l'agent contractuel engagé dans le cadre d'un contrat de projet « Petite Ville de demain » arrive à terme à la date du 9 novembre 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler celui-ci sur une période de 3 ans, afin de mener à bien les projets de la ville de Barr.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**APPROUVE** la création de 10 postes de vacataires recrutés pour apporter une aide logistique dans le cadre de l'organisation des événements portés par la ville de Barr

**APPROUVE** la création de 18 postes de vacataires (professeurs de musique)

**ETABLIT** que la rémunération des vacataires « aides logistiques » sera fonction du nombre d'heures réalisées et que le taux horaire est celui du SMIC en vigueur,

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de projet « Petites Villes de demain »

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

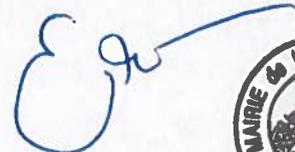
**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,


Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_87-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 14 octobre 2024**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 21 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2024-10-14-88**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### Propositions de créations de postes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade

- 2 postes d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle technique
- 1 poste d'agent technique en bâtiment (spécialité électricité) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent technique (maçonnerie/voirie) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent technique (jardinier/horticulteur) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent d'entretien/aide logistique à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de médiathèque à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'apprenti(e) au service communication/événementiel

**Proposition de modification de postes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 est transformé en poste à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 est transformé en poste à temps non complet à 17h00 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h15 passe à 16h45 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**DELIBERATION**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)**

**APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

**APPROUVE** la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

**APPROUVE** la création de 2 postes d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au pôle technique

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique en bâtiment (spécialité électricité) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique (maçonnerie/voirie) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent technique (jardinier/horticulteur) à temps complet au pôle technique ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent d'entretien/aide logistique à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la création d'1 poste d'agent de médiathèque à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine

**APPROUVE** la création d'1 poste d'apprenti(e) au service communication/événementiel

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 en poste à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons)

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 20h00 en poste à temps non complet à 17h00 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique)

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h15 en poste à temps non complet à 16h45 (enseignement du chant, animation de formation musicale),

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

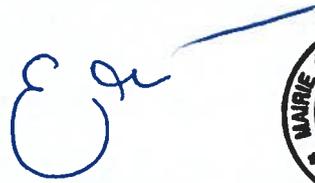
**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 14 octobre 2024**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**21**

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**8**

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mr. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Alexandra DEBAISIEUX.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### **N° 22 / 14-X-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2024-10-14-89**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de suppressions de postes à partir du 01/11/2024 :

<b>POSTES PERMANENTS</b>			
<b>Grade</b>	<b>TOTAL postes temps complet</b>	<b>TOTAL postes temps non complet</b>	<b>Postes à supprimer</b>
DGS	1	0	0
Attaché principal	1	0	0
Attaché	9	0	6
Rédacteur principal 1ère classe	2	0	2
Rédacteur principal 2ème classe	4	0	2
Rédacteur	3	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	15	0	12
Adjoint administratif	5	0	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Ingénieur principal	1	0	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	6	0	5
Technicien	1	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0
Agent de maîtrise	4	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	12	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	26	0	21
Adjoint technique	33	0	19
<b>Total filière technique</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
ATSEM principal 1ère classe	11	2,25	9,64
ATSEM principal 2ème classe	16	6,16	17,26
<b>Total ATSEM</b>	<b>27</b>	<b>8,41</b>	<b>26,9</b>
Conseiller socio-éducatif	1	0	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0	1
Assistant socio-éducatif	1	0	1
<b>Total filière sociale</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	3	0	2
Assistant de conservation principal 2ème classe	5	0	1
Assistant de conservation	2	0	0
Adjoint du patrimoine	2	1,48	1,48
<b>Total filière culturelle</b>	<b>12</b>	<b>1,48</b>	<b>4,48</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	20	3,86	19,30
Assistant d'enseignement artistique	4	0,86	4,86
<b>Total filière enseignement artistique</b>	<b>28</b>	<b>4,72</b>	<b>26,16</b>
Chef de police municipale	1	0	0

Brigadier-chef principal de police municipale	4	0	0
Gardien brigadier de police municipale	4	0	3
<b>Total filière police municipale</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Total général</b>	<b>213</b>	<b>14,61</b>	<b>141,54</b>

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr comme suite à ses modifications.

### DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 octobre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
(moins 3 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK)

**APPROUVE** la suppression des postes indiqués dans le tableau ci-dessus

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>		
<b>POSTES PERMANENTS</b>		
<b>Grade</b>	<b>Postes temps complet</b>	<b>Postes temps non complet</b>
DGS	1	0
Attaché principal	1	0
Attaché	3	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	0
Rédacteur	0	0

Adjoint administratif principal 1ère classe	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	0
Adjoint administratif	2	0
<b>Total filière administrative</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0
Agent de maîtrise	4	0
Adjoint technique principal 1ère classe	11	0
Adjoint technique principal 2ème classe	5	0
Adjoint technique	14	0
<b>Total filière technique</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 1ère classe	3	0,61
ATSEM principal 2ème classe	4	0,9
<b>Total ATSEM</b>	<b>7</b>	<b>1,51</b>
Conseiller socio-éducatif	0	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0
<b>Total filière sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0
Assistant de conservation	2	0
Adjoint du patrimoine	2	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2,56
Assistant d'enseignement artistique	0	0
<b>Total filière artistique</b>	<b>4</b>	<b>2,56</b>
Chef de police municipale	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0
Gardien brigadier de police municipale	1	0
<b>Total filière police municipale</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Total général postes permanents</b>	<b>82</b>	<b>4.07</b>
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
Apprenti service communication/événementiel	0	1
Attaché chargé de projet PVD	1	0
Vacataires professeurs de musique	0	18
Vacataires logistique	0	10
Vacataires photographie	0	4
Vacataires portage/diffusion	0	2
Vacataires musée	0	3

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_89-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vacataire musée/médiathèque	0	1
Vacataire vidéaste	0	3
Saisonniers service technique	15	0
Parcours Emploi Compétence	1	1
<b>Total général postes non permanents</b>	<b>16</b>	<b>43</b>

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

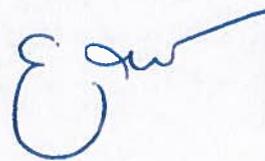
**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.



La secrétaire de séance,  
Laure KOPP-BRUSSIEUX,

Pour extrait conforme,  
Barr, le 16 octobre 2024,  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241014-DEL\_2024\_89-DE

